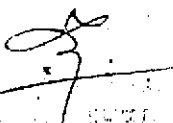


Décret rapporté
Reclassement et
avancement d'échelon.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

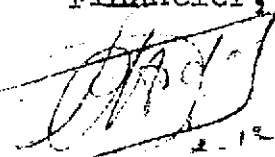


AMPLIATIONS:

Original.....I
J.O.R.D.....I
M.F.P.T.....I
R.....7
D.F.P.....I
E.N.J.S.....7
P.....2
D.B.....I
D.C.....I
Solde.....I
Trésor.....I
D.G.E.....IO
Etablissement.. I
Intéressé.... I
DGE/2,3 & 4...3
Pensions.....I
Sces Impôts...I

VISE:

Le Contrôleur
Financier,



C. MIDAHUEN

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la décision n°46/PR/MENC/P du 29/9/62 envoyant Monsieur NOUDOFININ en stage ;
- VU le diplôme de fin de stage délivré à Monsieur NOUDOFININ ;
- VU le décret N°278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le décret n°367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, modifiant le décret n°278/PC/MFPTAS du 14/8/65 sus-visé ;
- VU le décret n°74/PR/MFPT/DP.2 du 15/2/66 portant reclassement de M. NOUDOFININ Christian, dans le Corps des personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ;

LE C R E T E

ARTICLE Ier. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°74/PR/MFPT/DP.2 du 15/2/66 portant reclassement de Monsieur NOUDOFININ Christian dans le corps des Secrétares de l'Ad-

...../....

ministration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance.

ARTICLE 2.— Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, Monsieur NOUDOFININ Christian, Instituteur Adjoint de 2ème classe, 2ème échelon, qui a effectué avec succès un stage d'Intendance Scolaire est reclassé dans le Corps des Secrétaires de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance à compter du 20 Septembre 1964, date de sa reprise de service, en qualité de Secrétaire d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 3.— Monsieur NOUDOFININ est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4.— Est constaté à compter du 20 Septembre 1966 l'avancement au 2ème échelon de son grade de Monsieur NOUDOFININ Christian, Secrétaire d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance de 2ème classe, 1er échelon.

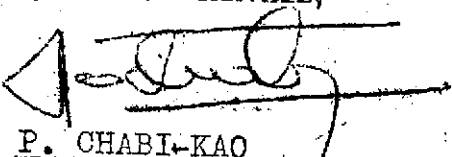
ARTICLE 5.— Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur les chapitres 309-13 article 1er et 701-01 article 167 du Budget National Gestion 1966.

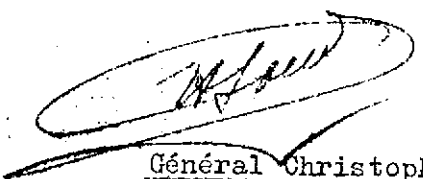
ARTICLE 6.— Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

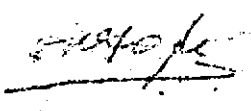
Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966


P. CHABI-KAO


Général Christophe SOGLO./-

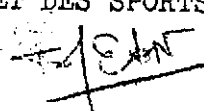
VU :

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,


N. SOGLO

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS,


E. BOCCO.